



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/705
16 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 724 (1991) CONCERNANT LA YUGOSLAVIE

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après un rapport du Directeur exécutif de la Commission du Danube en date du 10 août 1995, il faudrait encore 60 jours pour que les travaux de réparation des écluses des Portes de fer I sur la rive droite du Danube puissent être achevés.

Le Comité a examiné ce rapport et a décidé d'informer par la présente le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 992 (1995), que les travaux de réparation effectués sur les écluses des Portes de fer I sur la rive droite du Danube prendront encore 60 jours.

Pour le Comité, il est entendu que, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, la résolution 992 (1995), entrée en vigueur le 23 juin 1995 pour une période de 60 jours, sera appliquée pour une nouvelle période de 60 jours, du 22 août au 20 octobre 1995, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de ladite résolution.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 724 (1991) concernant
la Yougoslavie

(Signé) Emilio J. CARDENAS
